

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

LAST COPY. Return
to Distribution Branch



Distr.
GENERALE
S/4387
14 juillet 1960
ORIGINAL : FRANCAIS

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SA 875ème SEANCE, LE 13 JUILLET 1960

Le Conseil de sécurité,

Considérant le rapport du Secrétaire général sur la demande pour une action des Nations Unies concernant la République du Congo,

Considérant la demande d'assistance militaire adressée au Secrétaire général par le Président et le Premier Ministre de la République du Congo (S/4382),

1. Fait appel au Gouvernement belge pour qu'il retire ses troupes du territoire de la République du Congo;

2. Décide d'autoriser le Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin et ce, jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité lorsqu'il y aura lieu.
